



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

assainissement

Question écrite n° 71895

Texte de la question

M. Denis Jacquat prie M. le ministre de l'intérieur de bien vouloir lui indiquer si l'existence d'une station d'épuration est nécessaire pour considérer que l'égout est mis en service au sens de l'article L. 1331-7 du code de la santé publique lorsqu'une commune souhaite instaurer la participation pour raccordement à l'égout. Il le remercie de bien vouloir l'informer à ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71895

Rubrique : Eau

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 janvier 2002, page 252